

## Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Florence TUCHOLSKI

Excusés : M. Yannick JAUCEN a donné son pouvoir à M. Fabrice PITAUD, Mme Isabelle LAPLANCHE, Mme Céline RIQUER a donné son pouvoir Mme Andrée GERLAND, Mme Anne-Claire SIMON a donné son pouvoir à M. Jean-François NEVEU

Secrétaire de séance : M. Jean-François NEVEU

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

\*\*\*\*\*

✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2025*

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 février 2025.*

<b>01/09-04-2025 Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel</b>
---

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;*

*Vu la délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;*

*Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir cet emploi ;*

*Le maire rappelle à l'assemblée :*

*En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.*

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE :**

- d'autoriser M. le maire à pourvoir l'emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment
- gérer le matériel et l'outillage
- réaliser des opérations de manutention

- cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an

- les crédits correspondants sont inscrits au budget

- le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et l'ensemble des décisions en découlant

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

**Droit de préemption**

M. le maire rappelle au conseil le principe du droit de préemption puis informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner reçue à la mairie le 18 mars dernier concerne un bien dont l'acquisition peut être une bonne opportunité pour la commune.

M. le maire ajoute qu'une partie du conseil a pu visiter dans la matinée cette maison située au 19 route de Poitiers et vendue au prix de 89 000 €

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AI 188.

M. le maire précise que la communauté de commune doit d'abord déléguer son droit de préemption à la commune lors du prochain conseil communautaire le 15 avril prochain puis le conseil municipal devra prendre une délibération le 17 mai au plus tard.

**02/09-04-2025 Examen et vote du compte de gestion 2024**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice budgétaire.

M. le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures (compte administratif).

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

<b>POUR</b>	12	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**03/09-04-2025 Vote du compte administratif 2024**

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif de la commune. Celui-ci consiste en un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal l'examine et le vote en l'absence de M. le maire (article L. 2121-14 du CGCT).

Fonctionnement :

Dépenses : prévues : 1 702 435,79  
réalisées : 660 382,91

Recettes : prévues : 1 702 435,79  
réalisées : 1 920 112,59

Investissement :

Dépenses : prévues : 1 069 571,64  
réalisées : 342 936

Recettes : prévues : 1 069 571,64  
réalisées : 377 549,06

Résultat de l'exercice :

Fonctionnement : 1 259 729,68

Investissement : 34 613,06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2024 tel que présenté et qui est conforme au compte de gestion 2024

POUR	11	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	1	M. le maire
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

04/09-04-2025 Affectation des résultats 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 267 443,89 €
  - un excédent reporté de 992 285,79 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 259 729,68 €

- un déficit d'investissement de - 163 328,08 €
  - un excédent reporté de 197 941,14 €
- soit un excédent d'investissement cumulé de 34 613,06 €

Le solde reporté en 2025 du compte 002 est de 1 259 729,68 € affecté au compte 1068 pour 204 212,09 € et reporté au compte 002 pour 1 055 517,59 €

Le solde reporté en 2025 au compte 001 est de 34 613,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
  - o affectation au compte 1068 : 204 212,09 €
  - o résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) de 1 055 517,59 €
  - o résultat reporté en recettes d'investissement (001) de 34 613,06 €
- de valider comme présenté le résultat d'exploitation de l'exercice 2024

<b>POUR</b>	12	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**05/09-04-2025 Taux de fiscalité 2025**

M. le maire rappelle les taux actuels :

- taxe habitation sur les résidences secondaires : 22,28 %
- taxe foncier bâti : 40,89 % (taux départemental compris)
- taxe foncier non bâti : 31,64 %



Associations	Subvention 2024 ( € )			Demande 2025 ( € )			Détail	Proposition 2025 ( € )				
	Fonct.	Except.	Total	Fonct.	Except.	Total		Fonct.	Except.	Total		
FCF	2 100		2 100	3 500		3 500				2 500		2 500
Fleur et Pouce	150	250	400	600		600	6 séances (activités) : 480 matériel pour séances : 120	400				400
Petits pas dans les grands	300	200	500	110	1 990	2 100	animation Noël (pony) : 90 investissement matériel : 400 ciné plein air : 1500	110	890			1000
UFACVG	180		180					180				180
Ciné Club Vallées du Clain		500	500									
Groupement de Jeunes des 3 Vallées	450		450	450		450		450				450
Avenir 147		20	20							20		20
Fonds Solidarité Logement		40	40							40		40
<b>Total</b>	<b>3580</b>	<b>5260</b>	<b>8840</b>	<b>8170</b>	<b>2680</b>	<b>10850</b>		<b>3800</b>	<b>4300</b>			<b>8100</b>

*Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;*

*Vu les demandes de subventions des associations ;*

*Considérant la demande de subvention de l'APE reçue à la mairie,*

*Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés décide :*

- *d'attribuer à l'APE pour l'année 2025 une subvention de 1 410 €*

<i>POUR</i>	<i>11</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>	<i>pouvoir M. Jean-François NEVEU</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**07/09-04-2025 Subvention au Comité d'Animation de Fleuré**

*Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;*

*Vu les demandes de subventions des associations ;*

*Considérant la demande de subvention du CAF reçue à la mairie,*

*Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés décide :***

- d'attribuer au CAF pour l'année 2025 une subvention de 2 100 €***

<i>POUR</i>	<i>10</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>2</i>	<i>Mme Andrée Gerland et son pouvoir</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**08/09-04-2025 Subventions au Football Club de Fleuré et au Groupement de Jeunes des 3 Vallées**

Mme Florence TUCHOLSKI souhaite mettre en évidence les frais de fonctionnement importants qui incombent au club.

M. le maire souligne qu'il est proposé également d'apporter une subvention au Groupement des Jeunes des 3 Vallées.

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Considérant les demandes de subventions du FCF et du GJ3V reçues à la mairie,

Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions, 1 voix contre et 8 voix pour décide :

- d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

- FCF : 2 550 €
- Groupement de Jeunes des 3 Vallées : 450 €

POUR	8	
CONTRE	1	M. Jacques DESPLEBIN
Abstention	3	Mme Andrée GERLAND et son pouvoir ainsi que le pouvoir de M. Jean-François NEVEU
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

**09/09-04-2025 Subvention à l'association Fleur & Pouce**

*Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;  
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;  
Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;  
Vu les demandes de subventions des associations ;*

*Considérant la demande de subvention de l'association Fleur & Pouce reçue à la mairie,*

*Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions et 9 voix pour décide :*

- *d'attribuer à l'association Fleur & Pouce pour l'année 2025 une subvention de 400 €*

<b>POUR</b>	9	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>	3	<i>Mme Andrée GERLAND et son pouvoir ainsi que le pouvoir de M. Fabrice PITAUD</i>
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**10/09-04-2025 Subvention à l'association Les petits pas dans les grands**

*M. le maire informe que l'association bénéficiera cette année d'un soutien financier de la part de la communauté de commune.*

*Mme Florence TUCHOLSKI précise que, contrairement à l'année dernière, le cinéma en plein air 2025 n'est pas porté par le Cinéclub Vallée du Clain et que les frais de diffusion du film s'élèvent à 1500 €.*

*Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;*

*Vu les demandes de subventions des associations ;*

*Considérant la demande de subvention de l'association Les petits pas dans les grands reçue à la mairie,*

*Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés décide :*

- d'attribuer à l'association Les petits pas dans les grands pour l'année 2025 une subvention de 1 600 €*

<i>POUR</i>	<i>9</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>3</i>	<i>Mme Andrée GERLAND et son pouvoir et M. Fabrice PITAUD</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

***11/09-04-2025 Subvention à l'Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants***

*Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;*

*Vu les demandes de subventions des associations ;*

*Considérant la demande de subvention de l'UFVGAC reçue à la mairie,*

*Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés décide :*

- d'attribuer à l'UFVGAC pour l'année 2025 une subvention de 180 €*

<i>POUR</i>	<i>12</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

***12/09-04-2025 Subventions à l'association Avenir 147 et au Fonds Solidarité Logement***

*Vu la Loi du 7<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-11, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-36 ;*

*Vu les demandes de subventions des associations ;*

*Considérant les demandes de subventions de l'association Avenir 147 et du Fonds Solidarité Logement reçues à la mairie,*

*Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés décide :

- d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

- Avenir 147 : 20 €
- Fonds Solidarité Logement : 40 €

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

**13/09-04-2025 Vote du budget primitif 2025**

M. le maire propose au conseil municipal le budget suivant :

**Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 785 117,59. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 785 117,59

011 - Charges à caractère général	371 750,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	428 000,00
014 - Atténuations de produits	23 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	248 100,00
66 - Charges financières	8 000,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
Total dépenses d'ordre	705 167,59

Recettes de fonctionnement : 1 785 117,59

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	44 330,00
73 - Impôts et taxes	68 600,00
731 - Impositions directes	415 000,00

74 - Dotations, subventions et participations	195 650,00
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00
76 - Produits financiers	10,00
77 - Produits exceptionnels	10,00
013 - Atténuations de charges	1 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 055 517,59

### **Section d'Investissement**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 144 207,74. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Dépenses d'investissement : 1 144 207,74

10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 741,92
16 - Emprunts et dettes assimilés	44 253,73
0034 - Travaux de voirie	120 000,00
0037 - Bâtiments communaux	150 344,63
0038 - Réaménagement école	6 052,98
0043 - Acquisition de matériel	105 576,88
0053 - Réserve foncière	150 000,00
0055 - Cimetière	5 000,00
121 - Aménagement aire de jeux-loisirs	90 000,00
129 - Matériel de bureau et informatique	36 149,99
130 - Création réseau d'éclairage public	50 000,00
131 - Réaménagement mairie	377 087,61

#### Recettes d'investissement :

001 - Excédent d'investissement reporté	34 613,06
10 - Dotations, fonds divers et réserves	334 427,09
131 - Réaménagement mairie	70 000,00
Total recettes d'ordre	705 167,59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 10 voix pour :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2025 tel que présenté

<b>POUR</b>	10	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>	2	Pouvoirs de Mme Andrée GERLAND et de M. Fabrice PITAUD
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**14/09-04-2025 Application de la fongibilité des crédits**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

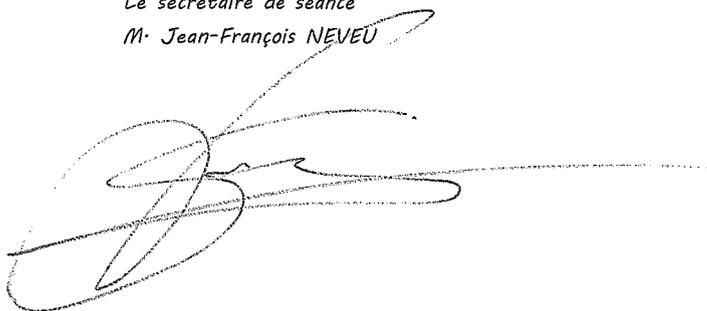
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 11 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

<i>POUR</i>	<i>11</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>	<i>1</i>	<i>pouvoir Mme Andrée Gerland</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

*La séance est levée à 20h45*

*Le secrétaire de séance  
M. Jean-François NEVEU*



*Le Maire  
Vivian PERROCHES*